Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 004-210401865-20250314-2025_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes de Provence

NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	5
Présents	4
Votants	5

Date de convocation
07.03.2025
Date d'affichage
07.03.2025

Folio N°26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON

Séance du 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Nicolas STAMPFLI.

Absent représenté avec procuration : Monsieur Yves CARPENTIER a donné procuration à Monsieur Nicolas STAMPFLI

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

2025_20 : ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L441-2-8 relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 7 septembre 2017 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du logement de Durance Luberon Verdon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté précipité,

CONSIDÉRANT la démarche d'élaboration concertée du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs entre Durance Luberon Verdon Agglomération, l'Etat, les communes et les bailleurs au cours de 5 réunions préparatoires ;

CONSIDÉRANT que la réforme du logement social introduit le principe de gestion en flux négocié, permettant une coordination plus souple et transparente entre les différents réservataires (collectivités, bailleurs, etc.) pour l'attribution des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la cotation de la demande de logement a été définie en concertation avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour garantir une approche harmonisée et équitable ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 004-210401865-20250314-2025_20-DE

CONSIDÉRANT que les lieux d'information et d'enregistrement des demandes de logement ont été définis par les membres de la CIL, permettant ainsi d'assurer une couverture efficace et un accès facilité pour les demandeurs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 5 décembre 2024 ;

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Nadine GRILLON,
Le Maire,

Mairie de St-Laurent du Verdon (Alpes de Hte Provence) R.F.

Ophélie MARTINO,
La secrétaire de séance,